

RÈGLEMENT NUMÉRO 077-2008

Modifiant le règlement #070-2007 sur les nuisances afin de limiter l'utilisation des feux d'artifice dans la municipalité

CONSIDÉRANT qu'il y ait lieu de procéder à l'adoption d'un règlement afin de limiter l'utilisation des feux d'artifices dans notre municipalité ;

CONSIDÉRANT que notre règlement #070-2007 sur les nuisances mentionne à son article 4, que l'usage de pétards et de feux d'artifice, à moins d'avoir reçu un permis de la Municipalité, constitue une nuisance et est prohibé ;

CONSIDÉRANT les nombreuses plaintes reçues à nos bureaux du fait que des feux d'artifice sont utilisés à proximité de résidences ;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été régulièrement donné à la séance régulière du conseil du 14 janvier 2008 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE PIERREVILLE DÉCRÈTE CE SUI SUIT :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Modification

Le paragraphe 4.8 de l'article 4 portant le titre de « *Le bruit et l'ordre* » du règlement #070-2007 sur les nuisances, est modifié pour se lire ainsi :

Constitue une nuisance et est prohibé, le fait de faire ou de permettre qu'il soit fait usage de pétards et de feux d'artifice dans un périmètre de moins de 200 mètres de tout bâtiment .

Un paragraphe portant le numéro 4.9 à l'article 4 portant le titre de « *Le bruit et l'ordre* » du règlement #070-2007 sur les nuisances, est ajouté pour se lire ainsi :

Constitue une nuisance et est prohibé, le fait de faire ou de permettre qu'il soit fait usage de pétards et de feux d'artifice à moins d'être sous la responsabilité d'un maître artificier accrédité et d'avoir reçu au préalable un permis de la Municipalité.

ARTICLE 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À PIERREVILLE, CE 11 FÉVRIER 2008.


André Descôteaux,
maire


Micheline C. Laforce,
Secrétaire-trésorière / directrice-générale

Avis de motion en date du : 14 janvier 2007
Adoption du règlement : 11 février 2008 - Résolution #2008-02-020
Date d'entrée en vigueur : 12 février 2008